

Mise à jour du 1er janvier 2021)

- HONORAIRES DE VENTE

En % du prix de la vente ou en valeur, selon les stipulations expresses du mandat qui indique également à qui, du vendeur ou de l'acquéreur en incombe le paiement.

De Fond de commerce – Pas de porte – Droit au bail (minimum 5 000 € TTC) ... 10.00 % TTC Du prix de la vente, à la charge exclusive du Preneur.

- HONORAIRES DE LOCATION (suite au décret n° 2014-890 - pour mémoire : TTC / m² - zone non-tendue : 8 € - zone tendue : 10 € - Zone très tendu : 12 € - EDL toutes zones : 3 €)

Vide / Meublé (résidence principale) comprenant les frais de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail et les frais d'état des lieux :

Conformément au décret 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent excéder ceux facturés au bailleur. Par conséquent, les honoraires facturés au bailleur sont identiques à ceux facturés au locataire, à l'exception des honoraires d'entremise qui sont à la SEULE charge du bailleur.

En outre, par dérogation au décret ci-dessus, la somme des honoraires (hors entremise) facturés au locataire comme au bailleur ne peut excéder un mois de loyer (charges et taxes comprises).

Meublé (toutes surfaces): 8.00 € TTC/m² Vide: De 0 à 45 m² (surface habitable) 6.00 € TTC/m² De 46 à 75 m² (surface habitable) 5.00 € TTC/m² (résidence principale) Locaux Commerciaux / Bureaux - HONORAIRES DE GESTION

Sur tous les encaissements, 100 % à la charge du Propriétaire, y compris ceux relatifs aux Pas de Porte et autres droits au bail en cas de bail commercial, précaire ou professionnel

Sur le montant du séjour, 100 % à la charge du Propriétaire,

Garantie Loyers Impayés ou Recouvrement Loyers Impayés : GLI ou RLI 3.00 % TTC (100 % Bailleur) Selon le cas et sous réserve des variations des conditions fixées par les compagnies d'assurances, sur les loyers encaissés, 100 % à la charge du Propriétaire, déductibles fiscalement (uniquement applicable aux baux d'habitation)

- HONORAIRES EXCEPTIONNELS En sus des honoraires de gestion courants

12.00 € TTC (100 % Bailleur) Clause pénale contractuelle, art.700 du CPC, art.2224 du CC 300.00 € TTC (100 % Bailleur) Honoraires d'Entremise (location simple sans gestion)

DIVERS (*)

photocopies: **0.15** € la copie TTC

55.00 € / heure (minimum de 35 €) **TTC** consultation juridique (sur rendez-vous)..... dossier contentieux (assignations / conclusions / mémoires) **55.00** € / heure (minimum de 35 €) **TTC**

Frais Administratifs (établissement, affranchissement) correspondances diverses et exceptionnelles :

Lettre simple 8.00 € TTC Lettre Recommandé Simple 15.00 € TTC Lettre Recommandé Avis de Réception 25.00 € TTC Transmission de dossier 30.00 % TTC

En cas de résiliation du mandat de gestion ; basés sur les honoraires de gestion perçus ou qui auraient été perçus pendant les 12 derniers mois

Estimation / Avis de Valeur 150.00 € TTC

Etat des lieux (entrée/sortie) hors gestion locative 3.00 € TTC/m² (surface habitable)

Conformément au décret 2014-890 du 1^{er} août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent excéder ceux facturés au bailleur

Quittance, reçu de loyer **GRATUIT** (sur demande)

T.V.A. au taux de 20.00 %

(*) Pour mémoire et sauf conditions particulières indiquées sur le mandat correspondant.

Nota: Les mandats de gestion locative emportent l'exclusivité de gérer, louer, relouer les biens qui sont confiés au mandataire. La SARLU CASTELSARRASIN IMMOBILIER en sa qualité de mandataire du Propriétaire est seule juge de l'acceptation ou du refus de la candidature d'un candidat locataire. Sa décision se base exclusivement sur des éléments objectifs, notamment ses ressources, leur nature et/ou celles du cautionnaire éventuel qui ne peuvent être inférieures à trois fois le montant du loyer, toutes charges, taxes et accessoires du loyer compris.



